



Carte Nationale d'Identité (CNI)

DEPÔT DE LA DEMANDE : Dans toute Mairie équipée de station biométrique

A NEUVILLE-SUR-SAÔNE SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT : 04.72.08.70.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h10 et de 13h30 à 16h10 – 14h00 le lundi

Et le samedi de 8h30 à 11h10

Votre rendez-vous : leàh.....

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt du dossier et retrait de la carte.

➤ NOUVEAU : PRE-DEMANDE en ligne sur le site :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Venir avec le numéro de pré-demande

APPORTER LES ORIGINAUX DES PIÈCES DEMANDÉES (pas de photocopies)

1) PREMIERE DEMANDE ou RENOUELEMENT

- **1 photo d'identité (moins de 6 mois)**
- **Carte d'identité sécurisée à renouveler**
- **Si pas de CNI : Passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans)**
- **Copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois seulement si pas de carte d'identité sécurisée et/ou de passeport.**
- **Justificatif de domicile de moins de un an au nom et prénom du demandeur :**
Facture d'électricité, eau, téléphone, loyer ou dernier avis d'imposition, quittance électronique ou échéancier acceptés
- **Connaître l'état civil des parents : nom, prénom, date et lieu de naissance**
- **Si l'intéressé est hébergé chez un tiers ou un parent :**
 - Une **attestation d'hébergement** à établir par l'hébergeant daté de plus de 3 mois
 - La **pièce d'identité en original** de l'hébergeant
 - Un **justificatif de domicile** de l'hébergeant

2) ENFANT MINEUR

- **Présence de l'un des parents avec sa pièce d'identité et de l'enfant**
- **Cas de parents séparés ou divorcés** : En cas de garde alternée, apporter les justificatifs de domicile et les pièces d'identités des deux parents, en original ou copie certifiée conforme par le parent, ainsi que le jugement de divorce ou la convention homologuée.
- **Pour le port d'un nom d'usage des deux parents** : attestation sur l'honneur signée par les deux parents et les pièces d'identités des deux parents en original ou copie certifiée conforme par le parent

3) PERTE OU VOL

Même démarche que pour une première demande et présenter en plus :

- Pièce identité avec photo (permis : conduire, pêche, chasse. - carte vitale...)
- Pour un vol : le CERFA établi par le commissariat de police ou la gendarmerie
- Pour une perte : la déclaration pourra être établie en Mairie
- **25 € en timbres fiscaux** (bureau de tabac ou sur internet site timbres.impots.gouv.fr)

4) SI VOTRE ETAT CIVIL A CHANGE (copies intégrales d'actes datées de moins de trois mois)

- Changement de nom : Copie intégrale de l'acte de naissance
- Nom d'époux (se) : Copie intégrale de l'acte de mariage
- Veuvage : Copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé pour conserver son nom d'usage
- Divorce : pour garder le nom marital, fournir le jugement de divorce autorisant l'usage du nom marital ou une autorisation sur l'honneur récente de l'ex-conjoint avec sa signature légalisée par une mairie.

5) JUSTIFICATIF DE NATIONALITE

Si vous êtes né(e) en France et que l'un au moins de vos parents est né en France, les justificatifs d'état civil mentionnés ci-dessus suffisent.

Dans le cas contraire, fournir un des justificatifs ci-dessous, (pour une première demande) :

- Copie intégrale d'acte de naissance avec mention de nationalité française
- Certificat de nationalité française (CNF)
- Décret de naturalisation
- Décret de réintégration dans la nationalité française

6) CHANGEMENT DE DOMICILE - Le changement d'adresse n'est pas obligatoire.

7) EN CAS DE VOYAGE POUR LES CARTES PROLONGEES FACIALEMENT PERIMEES (= date inscrite sur la carte dépassée)

Votre adresse n'a pas changé et vous ne possédez pas de passeport valide, si vous partez dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage, vous pouvez renouveler votre carte à condition de fournir un justificatif de voyage.

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site www.diplomatie.gouv.fr

8) RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITE

Du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 (lundi à 14h) et le samedi de 8h45 à 11h30

La carte d'identité ne sera remise qu'à l'intéressé(e) majeur.

Présence non obligatoire pour les mineurs.

Toute carte d'identité non retirée par son titulaire dans un délai de trois mois à partir de la date de réception en mairie sera retournée à la Préfecture et détruite.

Les délais d'obtention de la carte nationale d'identité sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être garantis.